



RPN « Classification » du 7 mai 2019 !

Depuis des années, l'UCANSS n'avait rien à négocier et ce malgré les séances de RPN à répétition...

Aujourd'hui, voilà que le COMEX par l'intermédiaire de l'UCANSS, veut négocier à toute vitesse, décide d'accroître les effets de la classification de 2004 pour les employés et cadres, et s'en prend à la seule mesure automatique dont pouvaient bénéficier les salariés.

L'employeur propose :

- De supprimer l'ancienneté : exit les points d'expérience,
- D'augmenter les pas de compétences,
- De créer une garantie minimale de 9 points pour tous, sauf au niveau H.
- D'imposer un changement d'emploi pour changer de niveau.

Points de compétence :

12 points des niveaux A à D, 15 points pour les niveaux E et F, 18 points pour les niveaux G et H.

Garantie d'attribution de 9 points, en l'absence d'attribution de points de compétence pendant 3 ans.

Nouveau coefficient développé proposé :

Coefficient de base + Points de compétence + Points de garantie.

Ce que l'employeur appelle négociation est en réalité : 4 réunions d'informations, 2 réunions à venir sur les emplois repères et le repositionnement des salariés dans la nouvelle grille. Dans les faits, la véritable négociation débutera à partir de juillet.

La délégation CGT refuse :

- De se laisser enfermer dans des choix politiques de rigueur budgétaire, imposés par le ministère, le COMEX et l'UCANSS.
- Une classification qui accentue le mérite, la logique de performance et prône l'individualisation à outrance, opposant les salariés les uns aux autres.
- Une classification qui supprime les points d'ancienneté, seule mesure reconnaissant l'expérience acquise par les salariés au fil des années. Bien au contraire, elle revendique le maintien, la revalorisation et le déflafonnement des points d'expérience.

Avec la proposition de l'employeur, au regard de la RMPP pluriannuelle, nombreux seront les salariés qui auront 9 points de garantie, sans avoir vu leur salaire augmenter pendant 3 ans du fait de la suppression des points d'expérience et de la non augmentation de la valeur du point. **C'est inacceptable !!!**

Pour l'UCANSS, seulement 65% des salariés verront leur emploi reclassé dans un emploi repéré conventionnel. Pour les autres, le reclassement se fera à la discrétion des Directeurs locaux. C'est la porte ouverte à tout et surtout à un risque de reclassement subjectif, sans cohérence, d'un organisme à l'autre.

90% du personnel ne se verront pas attribuer de mesure financière lors du repositionnement. Pire, un véritable risque de déclassement ce fait jour, pour de nombreux salariés. Des milliers de salariés risquent d'être « tanqués » pendant de décennies dans un même niveau sans possibilité d'en changer.

**Ce n'est pas de cette classification dont les salariés ont besoin !
Une véritable classification, qui réponde aux attentes des salariés,
ne se fera pas sans l'implication du personnel !**

Circulaire à venir ...

